

REGLEMENT JEU CONCOURS

Pavillon Graves-Sauternes

Bordeaux fête le Vin 2018

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil des Vins de Graves situé au 61 Cours Maréchal Foch 33720 PODENSAC, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours » les 14, 15, 16, 17 inclus.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures à l'exception des organisateurs et de leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur les sites internet : de la route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes, du syndicat viticole des vins de Graves, du syndicat viticole de Pessac-Léognan, de l'ODG Sauternes et Barsac.

Pour participer à ce jeu, il vous faut :

- Remplir correctement un bulletin « jeu concours » disponible sur le pavillon Graves-Sauternes sur Bordeaux fête le vin 2018
- Mettre ce bulletin correctement rempli dans l'urne prévue à cet effet, sur le pavillon Graves-Sauternes sur Bordeaux fête le vin 2018.

Article 4 : DESIGNATION DES LOTS

L'ensemble des 34 lots correspondant à une valeur de 1 528 euros forme le total des gains de ce jeu concours.

Article 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins correctement remplis. Le premier bulletin remportera le premier lot, le second bulletin le second lot et ainsi de suite.

Les résultats seront donnés avant le 30 juin 2018.

Les gagnants seront informés par email.

Les bons pour des activités seront envoyés par email. Les lots matériels comme les bouteilles de vin seront à retirer à la Maison des Vins de Graves avant le 30 septembre 2018. En cas d'impossibilité pour le lauréat de retirer leur lot sur place, la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes pourra adresser le lot poste opérateur (port à la charge du destinataire). Le lot non réclamés dans le délai impartis restera à la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées à la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes, au Syndicat Viticole de Pessac-Léognan, au Syndicat des Vins de Graves et à l'ODG Sauternes et Barsac, responsables du traitement, et resteront confidentielles. Les participants du jeu-concours autorisent les responsables du jeu à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer leurs informations. Ils peuvent à tout moment

se désinscrire. Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. 4/4 Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunal compétent. Si la société organisatrice juge que la tricherie a perturbé le bon déroulement du reste du jeu, elle pourra entraîner l'annulation complète du jeu.